

VOTRE PROFIL

VOUS ETES

- > Responsables QSE - Responsables Environnement, santé, sécurité au travail - Ingénieurs QSE – Auditeurs internes - Toute personne chargée d'évaluer/animer un système de management qualité, sécurité, environnement, énergie – Pilote de processus....

NOTRE SOLUTION

OBJECTIFS

- > Analyser et améliorer ses pratiques
- > Sortir des audits routiniers
- > Valoriser les auditeurs internes à travers des missions externes
- > Intégrer un réseau d'auditeurs internes qui se forment et échangent sur les bonnes pratiques des audits croisés

RÉFÉRENTIELS CONCERNÉS

- > ISO 9001 ; ISO 14001, ISO 45001 ; ISO 50001 (systèmes certifiés ou auditables)

CALENDRIER 2024

- > **Judi 25 janvier** – ½ journée : bourse aux échanges sur les besoins en audits
- > **Vendredi 09/02/2024** – 1 jour : atelier pour homogénéiser les compétences, les pratiques des auditeurs (process d'audit), les outils, remise à niveau sur les principaux chapitres des normes
- > **Mars à mai 2024** – réalisation des audits
- > **Judi 18/04/2024** – ½ journée : REX à mi-parcours
- > **Vendredi 28/06/2024** – ½ journée – REX fin de parcours

Tout au long du parcours, les conseillers de la CCI Loiret restent à disposition des participants et animent la coordination du parcours.

FONCTIONNEMENT & PRINCIPE

PRÉ-REQUIS DES ENTREPRISES & DES PARTICIPANTS

- > Avoir un système de management qualité/sécurité / environnement / énergétique certifié ou auditable
- > Proposer des auditeurs (salariés des entreprises adhérentes) qualifiés selon des critères définis.
- > Fournir aux auditeurs les moyens et le temps nécessaire pour réaliser la mission (cf. charte d'adhésion)
- > Respecter les règles de confidentialité, de déontologie, d'hygiène et de sécurité lors des audits.

DÉROULÉ

- > Réalisation des audits sur une durée de 1 à 2 jours maximum (audit partiel ou complet)

ENGAGEMENTS DE LA CCI

- > Piloter et animer le programme
- > Coordonner tout au long du parcours, la bonne réalisation des plannings, assurer la réponse aux interrogations métiers
- > Constituer un groupe garantissant la non-concurrence
- > Assurer la réciprocité des échanges
- > Fournir une charte d'adhésion et de confidentialité

INTERVENANTS

- > Conseillers entreprises de la CCI Loiret
- > Auditeurs de certification

TARIF ET INSCRIPTION

TARIF

- > 1800 € HT / entreprise

INSCRIPTION

Retournez votre bulletin d'inscription et la charte d'adhésion, accompagnés de votre règlement à l'adresse suivante :

CCI LOIRET | Parcours audit croisés | Citévolia | 1 Place Rivierre-Casalis | CS 80612 | 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

VOS CONTACTS

Aude VOIEMENT | Conseillère entreprises | 02 38 77 77 28
aude.voiement@loiret.cci.fr
Sonia BERTIN | Conseillère entreprises | 02 38 77 77 88 |
sonia.bertin@loiret.cci.fr

ENTREPRISE

Raison sociale : _____

Code APE : _____ N° Siret : _____

Adresse : _____

CP : _____ Ville : _____



Téléphone  / / / /

Adresse de facturation si différente : _____

CONTACT ENTREPRISE

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____

Tél direct  / / / / / Portable  / / / / /

Email : _____ @ _____

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente (ci-dessous)

Fait à
Le

Signature (+ cachet de l'entreprise)
Précédée de la mention « lu et approuvé »

Bulletin dûment complété et signé, accompagné du règlement à retourner à :

CCI LOIRET | Parcours audits croisés | Citévolia | 1 Place Rivierre-Casalis | CS 80612 | 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex
ou aude.voient@loiret.cci.fr

CONTACT COMMERCIAL

Mme Aude Voient
Conseillère entreprises
02.38.77.77.28 | 07.64.57.98.72 | aude.voient@loiret.cci.fr

CCI Loiret | 1 Place Rivierre-Casalis | CS 80612 | 45404 Fleury-les-Aubrais cedex 02
38 77 77 77 | www.loiret.cci.fr
Siret : 184 500 015 00153 | APE : 9411Z | TVA : FR 15 184 500 015
Numéro de déclaration d'activité | 24 45 P 000 945

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par CCI Loiret, responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre inscription. La base légale du traitement repose sur l'exécution de mesures précontractuelles auxquelles vous êtes partie prenante. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire votre inscription à la formation ne pourra pas être prise en compte et/ou vous ne pourrez pas bénéficier des aides de financement auxquelles vous pouvez prétendre. Les destinataires de vos données sont les services de la CCI. Sauf opposition de votre part, la CCI pourra être amenée à utiliser vos données pour vous inviter à ses événements, vous adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données auprès du délégué à la protection des données - CCI Centre-Val de Loire 1 place Rivierre-Casalis CS 90613 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex ou par mail dpo@centre.cci.fr et/ou cnil-referent@loiret.cci.fr. Vous bénéficiez également d'un droit de recours auprès de la CNIL, www.cnil.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits.

www.loiret.cci.fr | CCI Loiret | Citévolia | 1 Place Rivierre-Casalis CS 80612 | 45404 FLEURY-LES-AUBRAIS CEDEX

Siret : 18450001500153 - APE : 9411Z | N° de déclaration d'activité : 24 45 P 000 945 TVA : FR 15 184 500 015 opération de FPC exonérée de TVA (CGI art 261, 4-4è-a)

Le parcours **Audits croisés** est un programme basé sur le partage d'expériences et la coopération entre acteurs issus d'entreprises diverses. Le principe des Audits croisés est basé sur l'échange entre les participants du parcours Audits croisés.

La charte d'adhésion précisant les modalités de fonctionnement et de participation doit être obligatoirement signée pour participer au parcours Audits croisés.

La charte d'adhésion garantit le cadre, la déontologie, la confidentialité des échanges.

Les conditions générales de vente de la CCI Loiret doivent être acceptées en cochant sur le bulletin d'inscription la case à cet effet pour valider votre inscription au parcours d'Audits croisés.

1. Champ d'application et documents contractuels

Les présentes conditions générales de vente régissent les prestations d'accompagnement en collectif réalisés par la CCI Loiret. Les pièces contractuelles sont les suivantes dans leur ordre décroissant d'importance :

Le bulletin d'inscription : Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour pouvoir débiter la prestation.

La charte d'adhésion : Ce document doit impérativement être accepté et signé par le client pour faire débiter la prestation.

Elle mentionne les modalités de fonctionnement du parcours :

- les règles de fonctionnement : confidentialité, respect des consignes de sécurité, équité des échanges, durée des interventions
- les conditions de participation, les pré-requis
- la durée du parcours
- les engagements de l'entreprise participante
- les engagements de la CCI

Les conditions générales de vente (ou CGV) : ce document comprend l'ensemble des conditions inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI Loiret. Au verso du bulletin d'inscription, elles comprennent l'ensemble des conditions inhérentes à la délivrance de la prestation par la CCI Loiret et doivent être approuvées par le client avant tout commencement d'exécution de la prestation.

Le fait d'accepter les données du bulletin d'inscription implique l'adhésion entière et sans réserve du client aux présentes CGV et à leurs annexes éventuelles, le client se portant fort de leur respect par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

2. Conditions d'exécution des prestations :

2.1 Modalités d'acceptation des données du bulletin d'inscription

Le client devra impérativement fournir à la CCI du Loiret, avant tout commencement d'exécution : le bulletin d'inscription dûment rempli, daté et signé. L'inscription ne pourra pas être prise en compte avant réception et validation par la CCI Loiret de ce document. En complément, la charte d'adhésion sera à compléter, signer et retourner à la CCI Loiret.

2.2 Exécution de la prestation

Le parcours Audits croisés proposé par la CCI Loiret est animé par les collaborateurs de la CCI Loiret ou par des intervenants missionnés par elle. La CCI du Loiret est seule juge de la qualification du personnel amené à intervenir pour dispenser ce parcours.

Quelle que soit la durée de la prestation, les collaborateurs de la CCI Loiret demeurent en toutes circonstances placés sous l'autorité hiérarchique de la CCI Loiret et gérés de façon totalement autonome par elle.

3. Durée du contrat :

La durée du parcours proposé par la CCI Loiret sera précisée dans la fiche produit adossée au bulletin d'inscription transmis au client par la CCI Loiret.

4. Prix :

Le barème de prix correspondant au Parcours Audits croisés objet des présentes CGV est précisé dans le bulletin d'inscription. Les prix

proposés sont forfaitaires.

Sauf mention particulière sur le bulletin d'inscription, les prix proposés n'incluent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration éventuels.

Le prix est majoré de la TVA au taux légal en vigueur.

5. Modalités de paiement :

À la suite de la réalisation de la prestation, la CCI Loiret établira une facture au nom du client. La facture devra être réglée par le client dans les 30 jours maximum suivant l'émission de la facture par la CCI Loiret.

Constitue un paiement au sens des présentes conditions, non pas la simple remise d'un chèque ou d'un effet, mais l'encaissement à l'échéance convenue de l'intégralité de la facture.

La facture pourra être réglée :

- Soit par chèque établi à l'ordre de la CCI Loiret et envoyé à l'adresse suivante : CCI Loiret, Citévolia, 1 place Rivierre Casalis, CS 80612, 45404 Fleury-les-Aubrais
- Soit par virement bancaire aux coordonnées bancaires inscrites sur la facture adressée au client
- Soit par mandat administratif

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le client au-delà du délai fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur du montant TTC du prix d'acquisition figurant sur la facture seront automatiquement et de plein droit acquises à la CCI Loiret sans formalité aucune ni mise en demeure préalable, sans préjudice de toute autre action que la CCI Loiret serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du client.

En outre, conformément à l'article L.441-6 et D.441-5 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de QUARANTE (40) Euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, en cas de retard de paiement. La CCI Loiret se réserve le droit de demander au client, une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

6. Annulation | Remplacement | Report

6.1 Annulation réalisée par le client

Pour les annulations intervenues plus de 7 jours ouvrés avant le déroulement de la 1^{ère} session : aucun frais ne sera facturé au client. Pour les annulations intervenues moins de 7 jours ouvrés avant le déroulement de la 1^{ère} session, le montant sera dû, en intégralité, par le client.

Les remplacements de participants sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées du remplaçant, sous réserve qu'il remplisse les pré-requis.

6.2 Annulation et modifications opérées par la CCI Loiret

Les annulations émanant de la CCI Loiret ne donneront lieu à aucune facturation au client et le cas échéant, les sommes versées sont remboursées au client. Si le nombre de participants inscrits est jugé insuffisant pour des raisons liées à l'animation du parcours Audits croisés, la CCI du Loiret se réserve le droit d'annuler ce programme au plus tard 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue. Dans ce cas de figure, aucun frais ne sera facturé au client.

Par ailleurs, la CCI du Loiret se réserve le droit de reporter le parcours Audits croisés, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou les animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. Les remplacements de participants sont admis, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées au remplaçant.

7. Confidentialité et Propriété intellectuelle

Les intervenants ou la CCI Loiret, lorsqu'elle intervient en direct, sont seuls détenteurs des droits intellectuels afférents aux contenus partagés dans le parcours Audits croisés, de sorte que la totalité des supports utilisés dans le cadre de la prestation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale...), demeure leur propriété exclusive.

Le client s'interdit d'utiliser, reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers les supports ou autres ressources mis à sa disposition sans l'autorisation expresse et écrite de la CCI du Loiret ou de l'intervenant lui-même.

En aucun cas le client n'est autorisé à utiliser le logo de la CCI Loiret.

Le parcours Audits croisés fait appel aux contributions des participants : en aucun cas la CCI Loiret ne pourra être tenue responsable d'une quelconque information inexacte, erreur ou opinion émise par un participant lors du parcours.

Par ailleurs, pour les données protégées au titre de la propriété intellectuelle ou industrielle ou du secret des affaires, il appartiendra au client de vérifier :

- qu'il est titulaire des droits lui permettant de les diffuser au cours du parcours Audits croisés (droits d'auteur et, le cas échéant, droit de marque).

Le participant garantit la CCI Loiret contre toute revendication directe ou indirecte de toute personne susceptible de pouvoir prétendre à un droit quelconque à ce sujet

- qu'il ne propose pas à la diffusion sans y être autorisé une partie substantielle du contenu d'une base de données produite par un tiers

- qu'il ne diffuse pas une information personnelle ou nominative (en ce compris une photographie) sans avoir préalablement obtenu les droits nécessaires auprès de la personne concernée.

Les participants s'engagent à garder confidentielles les informations échangées ou fournies par les participants durant le parcours.

8. Responsabilité

Le Client s'engage à apporter, dans les délais convenus, l'ensemble des documents, données et renseignements indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés et dont la communication est jugée utile par la CCI Loiret pour l'exécution du présent contrat.

Par ailleurs, la responsabilité de la CCI Loiret ne saurait être engagée dans le cas où l'inexécution de ses obligations au titre des présentes CGV serait imputable au fait d'un tiers même s'il est prévisible, à la faute du client, ou à la survenance d'un événement de force majeure tel que défini par les juridictions françaises ou à tout autre événement qui n'a pas été raisonnablement sous le contrôle exclusif de la CCI Loiret.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de la CCI Loiret devait être établie et retenue à raison d'un préjudice subi par le client et imputable exclusivement à la prestation achetée, celle-ci est limitée au montant hors taxes de l'achat.

Toute réclamation déposée par un client contre la CCI Loiret doit être formulée dans les 6 (six) mois suivant l'apparition de l'évènement objet de la réclamation.

La CCI se réserve le droit :

- D'exclure de tout atelier en présentiel, et ce, à tout moment, tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement de l'atelier et/ou manquerait gravement aux présentes CGV,

- De suspendre l'accès à un atelier, tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnité.

9. Informatique et libertés

Les données nominatives qui sont demandées aux clients dans le cadre de la prestation et nécessaires au traitement des données sont destinées à être utilisées par la CCI Loiret pour effectuer les opérations suivantes : gestion des clients, prospection, sollicitations, élaboration de statistiques commerciales, gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition, gestion des avis des personnes sur des produits, services ou contenus.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et aux libertés, tout internaute dispose d'un droit d'accès et de rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant.

Ce droit peut être exercé, à tout moment, par les moyens suivants :

- par e-mail adressé dpo@centre.cci.fr ou cnil-referent@loiret.cci.fr
- par courrier : vous devez adresser votre demande à la CCI de région Centre-Val de Loire, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

CCI Centre-Val de Loire

Délégué à la Protection des Données

1 place Rivierre-Casalis – CS 90613

45404 Fleury-les-Aubrais Cedex

CCI Centre-Val de Loire répondra à votre demande d'exercice de vos droits dans un délai maximum d'un mois. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes.

Vous avez également le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle :

CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Tél. 01 53 73 22 22 – www.cnil.fr

Les prestataires intervenant sur le Site pour le compte de la CCI Loiret peuvent avoir accès ou communication de tout ou partie de ces informations en raison de leurs prestations.

Ces informations peuvent encore être communiquées à des personnes contractuellement liées à la CCI Loiret, conformément à la loi « Informatique et libertés », notamment dans le but de faire profiter les internautes de services personnalisés.

10. Droit à l'image :

Dans le cadre du parcours Audits croisés dispensé, la CCI du Loiret pourra être amenée à réaliser des clichés des participants.

Dans ce cas de figure, une autorisation sera demandée à chaque participant avant la réalisation des clichés. Ces autorisations devront être signées par le ou les stagiaires concernés et préciseront notamment la destination des clichés (par exemple : réalisation de plaquette ou illustration d'un site internet), l'étendue géographique d'utilisation et leur durée de conservation

11. Litiges :

Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence des Tribunaux d'Orléans, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Conformément aux articles L614-1 et suivants du Code de la consommation, tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

PRÉAMBULE

Les responsables des systèmes de management et auditeurs internes ont besoin de :

- Maintenir ses compétences d'auditeur ;
- s'ouvrir aux pratiques des autres entreprises, partager, mutualiser avec d'autres responsables ;
- se crédibiliser par des audits réalisés par des personnes externes, sans les frais d'un audit externe ;
- se remettre en question pour progresser et s'améliorer en permanence ;
- améliorer leur propre pratique ;
- gagner en expérience pour les « juniors » dans cette pratique ;
- rompre la routine des audits internes qui s'installe lorsque la structure est stable.

Objectif du Groupe Audits Croisés :

Constituer un groupe d'auditeurs formés, reconnus, ayant des pratiques harmonisées.

Proposer à un groupe d'entreprises des auditeurs externes pour des audits internes.

Mettre en relation des auditeurs « expérimentés » et des « juniors ».

OBJET DE CETTE CHARTRE

Cette Charte a pour objet de définir le fonctionnement et les règles des audits croisés entre les entreprises volontaires du département du Loiret et signataires de la présente charte.

La CCI Loiret est l'animateur et le coordinateur du Groupe d'Audits Croisés.

Créer un système d'audits internes croisés, c'est :

- relancer la pratique de véritables audits ;
- développer les échanges de pratiques ;
- sortir des audits routiniers perdant en efficacité ;
- valoriser les auditeurs internes à travers des missions externes ;
- redonner aux audits de la rigueur et améliorer leur suivi.

L'audit interne par audit croisé est conçu pour atteindre les objectifs suivants :

- ❑ satisfaire à l'indépendance des auditeurs dans les entreprises par rapport aux secteurs audités,
- ❑ déterminer les écarts des éléments du système de management qualité, sécurité, environnement, énergie par rapport aux exigences prescrites,
- ❑ permettre des analyses comparatives de système ou équivalent pour stimuler des améliorations,
- ❑ perfectionner les compétences des animateurs à l'audit tierce partie.

Le principe des Audits croisés est basé sur l'échange et la réciprocité.

LES RÈGLES

Les audits réalisés dans le cadre du Groupe Audits croisés respectent les règles suivantes :

- **Confidentialité**
- **Respect des consignes sécurité - santé du site audité**
- **Équité : un audit donné = un audit reçu (souhaitable ; partiel ou complet)**
- **Pas de rémunération des auditeurs**
- **D'une durée d'une journée maximum par audit**

L'entreprise qui ne respecterait pas ces règles déontologiques ainsi que les engagements décrits au chapitre 2 de la présente Charte pourrait être exclue du système d'audits croisés.

Les auditeurs s'interdisent toute démarche commerciale à l'occasion de l'audit et pendant le cycle du groupe d'audits.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les audits croisés sont ouverts aux entreprises certifiées, en cours de certification ou possédant un système « auditable » pour des domaines qualité, sécurité, environnement, énergie.

Chapitre 1 : fonctionnement

La CCI Loiret veille au bon fonctionnement du groupe Audits Croisés. Elle assure le respect des règles de fonctionnement du groupe et le respect des engagements des entreprises et des auditeurs.

1. Bourse de l'audit

Une bourse de l'audit est organisée par la CCI Loiret pour permettre d'une part aux entreprises de communiquer leurs besoins en termes de processus à auditer.

Chaque équipe d'auditeurs acceptant une mission est toujours composée de deux auditeur(trice)s issues d'entreprises différentes en veillant à ce que chacun soit indépendant du secteur audité. Un audit permet de croiser trois expériences et d'enrichir trois entreprises.

Le représentant de l'entreprise présent à cette réunion doit avoir le pouvoir d'accepter ou de réfuter l'équipe d'audit proposée pour son entreprise.

La CCI centralise les demandes d'audits et les propositions d'auditeurs des entreprises.

Pour plus de souplesse, la bourse aux audits permettra également de recueillir les demandes des entreprises qui souhaitent uniquement donner du « temps d'auditeurs internes » et les entreprises qui souhaitent uniquement être auditées.

De telles demandes ne seront pas prioritaires.

Elles seront traitées et ne pourront être satisfaites que si l'offre et la demande le permettent.

Pour cela, les entreprises remplissent et transmettent à la CCI les 3 formulaires :

- « **Fiche d'engagement de l'entreprise** »
- « **Engagements de l'auditeur** » (1 fiche par auditeur proposé)
- « **Demande d'audit interne** »

Elles s'engagent ainsi à donner au Système d'audits croisés du temps de leurs auditeurs internes.

Une équipe d'audit, prioritairement issue d'entreprises différentes, est composée :

- d'un responsable d'audit (auditeur confirmé)
- d'un auditeur (confirmé ou junior)

L'entreprise auditée et l'équipe d'audit doivent, dans la mesure du possible, **arrêter la date de l'audit au cours de la Bourse.**

2. Réalisation des audits

Après la bourse, l'entreprise demandeuse d'audit prend contact avec le responsable d'audit identifié lors de la Bourse pour préparer l'audit (confirmation de la date et du champ d'audit, transmission des documents de préparation au moins 3 semaines avant l'audit...).

L'équipe d'audit se rencontre au moins 15 jours avant la date de l'audit pour préparer l'audit et définir le programme d'audit. Le responsable d'audit adresse le programme de la journée à l'entreprise auditée 15 jours avant la date de l'audit.

L'audit est ensuite réalisé par l'équipe d'audit déterminée.

Un membre de l'entreprise auditée accompagnera l'équipe durant l'audit.

Le rapport d'audit est transmis à l'entreprise auditée dans un délai maximum de 15 jours après la réalisation de l'audit. Il peut être rédigé sur place en fin de journée.

Tout audit planifié qui ne serait pas réalisé sur cette période est considéré comme annulé et devant être planifié sur la Bourse suivante.

La CCI Loiret coordonne le planning des audits et veillera à son bon déroulé.

3. Bilan et retours d'expériences

Deux ateliers de bilan, de retours d'expériences seront organisés en milieu de parcours et à la fin du cycle des audits. Ces bilans visent à partager les bonnes pratiques entre les participants, les axes d'amélioration en vue du cycle suivant.

Les bilans sont coordonnés et animés par la CCI Loiret.

Chapitre 2 : Engagements de l'entreprise

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent chapitre a pour objet de définir les règles entre auditeurs et audités.

ARTICLE 2 - CHOIX DES AUDITEURS

L'entreprise :

- fournit des auditeurs qualifiés (cf. article 3) ;
- fournit à ses auditeurs les moyens et le temps nécessaires à la préparation et à la réalisation des audits.

ARTICLE 3 – COMPÉTENCES ET RESPONSABILITÉS DES AUDITEURS

Qualification des auditeurs

Les entreprises participant aux Audits croisés doivent désigner des auditeurs qualifiés.

Cette qualification est appréciée en fonction des éléments transmis par l'entreprise dans la fiche « engagements de l'auditeur ». Le minimum requis est la connaissance de la norme ISO 14001 et/ou ISO 9001 et/ou 45001 et/ou 50001 et une attestation de formation à l'audit.

Responsabilité des auditeurs

Les auditeurs sont chargés de :

- Coopérer avec le responsable d'audit et l'aider dans l'accomplissement de sa mission ;
- Faire preuve d'objectivité ;
- Garantir la confidentialité des informations échangées.

Responsabilités supplémentaires du responsable d'audit

Le responsable d'audit est désigné lors de la constitution de l'équipe d'audit pendant la Bourse aux audits.

Il a pour responsabilités supplémentaires de :

- Préparer le plan d'audit avec l'audité et l'auditeur, conformément au champ d'application défini souhaité, et le transmettre à l'entreprise auditée 15 jours avant la tenue de l'audit.
- Rédiger le rapport d'audit, avec l'appui de l'auditeur, et de l'envoyer à l'audité au maximum 15 jours après la réalisation de l'audit.

Il est possible que le rapport soit rédigé sur place en fin d'audit.

ARTICLE 4 – DURÉE DE L'AUDIT

Chaque mission d'audit, hormis la préparation du plan d'audit et la rédaction du rapport, devra durer au maximum une journée sur site.

Sa planification est établie, avec un préavis d'au moins 3 semaines, à partir des souhaits de l'entreprise auditée, d'un commun accord avec les auditeurs concernés.

Cette planification peut être arrêtée lors de la Bourse aux audits.

ARTICLE 5 - EXPLOITATION DES CONCLUSIONS DE L'AUDIT

Dans un délai maximum de 15 jours, l'entreprise reçoit le rapport d'audit reprenant les éléments présentés lors de la réunion de clôture.

Comme pour un audit interne, réalisé par des personnes de l'entreprise cette dernière est seule responsable de l'exploitation des résultats.

ARTICLE 6 - SÉCURITÉ GÉNÉRALE

L'entreprise auditée informe les auditeurs de ses règles générales et particulières, notamment :

- la sécurité des personnes et des biens ;
- la sécurité des informations, des méthodes d'industrialisation et des prototypes.

Les auditeurs sont toujours accompagnés par un représentant de l'entreprise.

ARTICLE 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les résultats d'audits, ainsi que les méthodes de fabrication, d'industrialisation, d'information et plus généralement toutes informations stratégiques sur l'entreprise, sont strictement confidentiels.

ARTICLE 8 - PLANNING DES AUDITS

L'entreprise et l'équipe d'audit définissent conjointement les modalités de réalisation de l'audit.

Les entreprises adhérentes doivent permettre à leurs auditeurs de disposer du temps nécessaire pour préparer les audits. Les documents utilisés lors des audits (rapport entre autres) sont soit ceux fournis dans le cadre du parcours audits croisés par la CCI Loiret soit ceux des entreprises accueillantes.

Le représentant de l'entreprise accueillante s'engage à :

- Adresser à l'équipe d'audit les documents nécessaires au bon déroulement de l'audit **3 semaines au moins** avant sa réalisation (manuel de l'entreprise, procédure d'audit, plaquette, documents utilisés lors des audits, et tout document utile par rapport au champ d'audit défini...)
- Assurer les conditions nécessaires au bon déroulement (conditions matérielles satisfaisantes, salles réservées, audits avertis...).

ARTICLE 9 - ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE

L'échange repose sur le principe de l'équilibre des coûts et des services entre les entreprises qui s'auditent. De ce fait, aucun échange d'argent n'est envisageable.

Les entreprises accueillantes prennent en charge les repas des auditeurs sauf accord contraire.

Les frais de déplacement des auditeurs sont à la charge de leur entreprise.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

La CCI Loiret ne peut être tenue pour responsable des préjudices subis à l'occasion d'audits réalisés dans le cadre des Audits croisés.

L'entreprise s'engage également à ne recourir à aucune juridiction en vue d'obtenir réparation à un préjudice réel ou supposé généré par l'exploitation des résultats d'un audit ou du fait de la non-réalisation d'un audit dans les délais souhaités.

Raison sociale :

ADRESSE.....

ACTIVITES.....

SIRET TEL

Représentée par :

Fonction :

Tél. : Mail :

S'engage à :

- Respecter les règles et le mode de fonctionnement des Audits croisés défini dans la Charte d'adhésion.
- Mettre à disposition des autres entreprises du Club d'Audits Croisés un auditeur à une fréquence égale, et dans le même domaine (Qualité, Sécurité, Environnement, Energie) que ceux des audits dont elle bénéficiera.
- Fournir au Groupe d'Audits Croisés tous les renseignements et documents demandés sur les fiches de demande et de suivi d'Audits Croisés.
- Ne pas exploiter ou diffuser les documents ou informations des autres entreprises dont elle aurait pris connaissance, sans l'accord express des entreprises concernées.
- Avoir pris les dispositions nécessaires concernant les assurances pour les déplacements de son (ses) auditeur(s) pendant les audits dans les autres entreprises du groupe.
- Ne percevoir aucune rémunération au titre de la réalisation des audits internes croisés.

Liste des auditeurs mis à disposition du Groupe d'Audits Croisés :

NOM	FONCTION
M/Mme.....
M/Mme.....
M/Mme.....
M/Mme.....
M/Mme.....

Signature du représentant de l'entreprise A :

Le :

Cachet de l'entreprise :

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par CCI Loiret, responsable de traitement, et sont destinées à la gestion de votre inscription. La base légale du traitement repose sur l'exécution de mesures précontractuelles auxquelles vous êtes partie prenante. Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies. Dans le cas contraire votre inscription à la formation ne pourra pas être prise en compte et/ou vous ne pourrez pas bénéficier des aides de financement auxquelles vous pouvez prétendre. Les destinataires de vos données sont les services de la CCI. Sauf opposition de votre part, la CCI pourra être amenée à utiliser vos données pour vous inviter à ses événements, vous adresser ses informations, ses offres d'accompagnement et ses enquêtes. Conformément à la réglementation en vigueur, vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également exercer votre droit à la portabilité de vos données auprès du délégué à la protection des données - CCI Centre-Val de Loire 1 place Rivierre-Casalis CS 90613 45404 Fleury-les-Aubrais Cedex ou par mail dpo@centre.cci.fr et/ou cnil-referent@loiret.cci.fr. Vous bénéficiez également d'un droit de recours auprès de la CNIL, www.cnil.fr. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits.

FICHE D'ENGAGEMENT DE L'AUDITEUR - Merci de remplir une fiche par auditeur

Raison sociale :

L'auditeur :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tél. : Mail :

Compétences d'audit sur les référentiels			
<input type="checkbox"/> ISO 14001		<input type="checkbox"/> ISO 9001	
<input type="checkbox"/> ISO 45001		<input type="checkbox"/> ISO 50001	
Autre :			
Formation à l'audit			
Formation externe		Formation interne	
Date :		Date :	
Intitulé :		Intitulé :	
Durée :		Durée :	
Expériences			
A pratiqué des audits internes sur les référentiels :	Plus de 10 audits internes réalisés	3 à 10 audits internes réalisés	0 à 2 audits internes réalisés
<input type="checkbox"/> ISO 14001			
<input type="checkbox"/> ISO 9001			
<input type="checkbox"/> ISO 45001			
<input type="checkbox"/> ISO 50001			
Autre :			

A pratiqué des audits externes Oui Non

Nombre d'audits « externes » réalisés :

Compétences particulières/ Autres informations :

.....

L'auditeur s'engage à :

- Respecter la confidentialité sur les documents et informations portés à sa connaissance dans les entreprises auditées, et à ne conserver aucun document.
- Exercer sa mission en toute indépendance et impartialité dans un but constructif d'amélioration
- Respecter les consignes de sécurité et le règlement intérieur des entreprises auditées.
- Remettre un rapport d'audit à l'entreprise auditée dans un délai de 15 jours.
- Réaliser les audits croisés pendant son temps de travail.
- Ne percevoir aucune rémunération au titre de la réalisation des Audits croisés.
- Les auditeurs s'interdisent toute démarche commerciale à l'occasion de l'audit et au moins pendant l'année suivant l'audit.

Signature de l'auditeur :

A :

Le :

FICHE DE DEMANDE D'AUDIT INTERNE à l'initiative de l'entreprise

L'entreprise (Raison sociale) :

Représentée par M/Mme....., (commanditaire de l'audit)

Fonction :

Souhaite être auditée dans le cadre du parcours Audits Croisés :

Domaine(s) à auditer		
Système	Merci de préciser les objectifs de l'audit :	Les services/domaines ou chapitres à auditer :
<input type="checkbox"/> ISO 9001		
<input type="checkbox"/> ISO 45001		
<input type="checkbox"/> ISO 14001		
<input type="checkbox"/> ISO 50001		
Planification souhaitée pour l'audit :		
Date(s) ou période(s) souhaitée(s) :		
Autres informations ou remarques :		

Date, cachet, Nom et signature du représentant de l'entreprise :